MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DES REFORMES ADMINISTRATIVES ET DE LA PROMOTION DE LA FEMME Décret n° /MFPRAPF/DGFP/DPME-SR
Portant intégration, nomination, titularisation, promotion à titre exceptionnel et versement de Mensieur NGUIMBI (Marcel) dans les cadres des services sociaux (Enseignement)

DIRECTION GENERALE DE LA PONCTION PUBLIQUE

(Régularisation)

DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA MAITRISE DES EFFECTIFS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VISAS:

Vu l'Acte Fondamental;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 67/304/MT-DGT du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'enseignement;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les impositions du décret n° 62-196/FP du 5 juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 91-049 du 05 mars 1991 fixant les échelonnements indiciaires es fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998 portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique;

Vu l'arrêté n° 2087-FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la décision du Conseil des Ministres du 12 mars 1992;

Vu le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

W

DECRETE:

He soo

Cly

Article 1: Monsieur NGUIMBI Marcel, né le 29 août 1960 à Siounana (Louguna), titulaire de la licence ès lettres, option : philosophie, obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommé au grade de professeur des Lycées stagiaire, indice 790, pour compter du 29 octobre 1986, titularisé, promu exceptionnellement et mis à la disposition du ministère de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique comme suit:

- * titularisé et nommé professeur certifié des lycées de 1er échelon, indice 830 pour compter du 29 octobre 1987. ACC = Néant
- promu au 2^è échelon, indice 920 p/c du 29 octobre 1989, ACC = Néant
- promu au 3^è échelon, indice 1010 p/c du 29 octobre 1991, ACC = Néant

Artiele 2 : Cette titularisation, pour les besoins des droits à pension, prend effet du point de vue de la solde à compter de la date de signature du présent décret.

3ème Article 3: L'intéressé est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1ère classe, échelon, indice 1150 ACC= Néant pour compter du 29 octobre 1991, en application du décret n° 99-50 du 03 avril 1999 susvisé.

Artiele 4 : Conformément au décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, les promotions et le versement, ne produisent aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Artiele 5 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo

et communiqué partout où besoin sera./.

Brazzaville,

er Décembre 2000

Par le Président de la République,

La ministre de la fonction publique, des réformes administratives et de la promotion/de la femme.

Denis SASSOU NGUESSO

Le ministre deil'écorornie, des finances et du budget.

DAMBENDZET

Mathias DZON

Le ministre de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, chargé de la recherche scientifique

Pierre NZIL

AMPLIATIONS JORC 1 DGFR/DPME 3 3 SST 3 DGB 2 DGCF 2

MEPSSCRS/ DPAA INTERESSE

1 DOSSIER SGC/BC

2